

A qui les policiers vont-ils s'adresser? Ils ne peuvent s'adresser à un juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, car il n'y en a pas à Nanaïmo, mais ils peuvent rejoindre par téléphone le procureur général habilité à donner un ordre en cas d'urgence, comme le prévoit la loi. Je demande donc au député—d'autant plus que j'apprécie réellement son point de vue opposé au mien, car je ne suis pas trop satisfait de la façon dont le bill définit le concept d'urgence—de comparaître au comité de la justice et de nous signaler la solution qui s'impose dans les cas d'urgence; je sais que le comité va l'écouter.

Ceux d'entre nous qui ont été mêlés à des causes criminelles, mettant en jeu l'admissibilité d'un témoignage obtenu au moyen de dispositifs électroniques, ont été frappés par une omission du bill: l'impact extraordinaire qu'un témoignage de ce genre a sur le jury au cours d'un procès. C'est une chose d'entendre un témoin décrire ce que l'accusé a dit à M. Jones ou ce qu'il a entendu au téléphone, mais c'est une toute autre chose d'entendre dans la salle du tribunal sa voix enregistrée sur bande magnétique. C'est un témoignage qui a énormément de poids auprès de tout jury. Je fais remarquer à tous les députés qu'il faut bien se rappeler, en étudiant ce bill, que ce genre de preuve a beaucoup plus de poids que les dépositions de vive voix qu'on entend ordinairement dans les salles d'audience.

Si je comprends bien la loi dans son état actuel, il est permis de transcrire les rubans et d'en remettre le texte au jury, afin qu'il ne subsiste aucun doute sur leur teneur une fois qu'on les a fait entendre dans la salle d'audience. Ce sont là des preuves extrêmement lourdes et nous devons en tenir compte au comité lorsque nous entrerons dans les détails du bill.

En quelques mots, il est extrêmement difficile pour un accusé qui a fait pour ainsi dire au téléphone des aveux qu'on a enregistrés et présentés comme preuve, de nier ces aveux ou de soutenir qu'on les a sortis de leur contexte, contrairement à ce qui se passe quand un témoin déclare avoir entendu ces aveux dans une taverne ou dans des circonstances semblables, car ce témoin peut être contre-interrogé par un avocat d'expérience qui peut faire atténuer sa déposition; or, ce n'est pas le cas d'un enregistrement. Il ne faut pas oublier cela dans notre examen du bill dont nous sommes saisis, car cela renforce la loi, ce dont je ne minimise pas l'importance.

• (2110)

Un autre point intéressant du bill, c'est qu'il s'inspire d'un concept américain. C'est un concept presque exclusivement américain de reconnaître que les preuves obtenues illégalement ne peuvent être admissibles devant le tribunal. Selon le concept britannique, les preuves obtenues illégalement, c'est-à-dire si les articles volés sont trouvés sans un mandat de perquisition, ou dans certains cas, si les preuves ont été obtenues par violation de domicile ou quelque chose du genre, elles seront néanmoins admissibles. Selon les lois américaines, par exemple dans l'affaire Miranda et Escobedo, lorsque les preuves ont été obtenues illégalement, elles ne peuvent être produites devant le tribunal.

Une des critiques que je formule à l'endroit de ce bill, bien que je sois porté à approuver la décision du gouvernement de l'y inclure, c'est que le moindre vice de forme dans la demande présentée au juge, par exemple, si le délai expire à minuit et que l'enregistrement ait été fait cinq minutes plus tard, rend les preuves inadmissibles. Tout le monde sait ce qui s'est dit au téléphone ou sur le ruban magnétique et tout le monde sait que l'accusé est coupable mais, en théorie, on ne peut le prouver.

Si j'ai l'occasion de siéger au comité de la justice et des questions juridiques, je proposerai que l'on assouplisse un peu la formule pour donner au juge le droit de dire qu'il s'agissait tout simplement d'un petit écart technique à l'autorisation accordée dans la demande qui lui a été faite. Je pense que le comité de la justice et des questions juridiques pourrait y songer.

Je ne voudrais pas que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) s'imagine que les députés de ce côté de la Chambre oublient les pouvoirs spéciaux que le bill réserve au solliciteur général et aux procureurs généraux, surtout en ce qui concerne la loi sur les secrets officiels. Mais vous savez que dans ce pays, on doit faire face à des forces qui voudraient détruire cette institution et même nous empêcher lui et moi de parler ici ce soir. Elles m'empêcheraient de dire au ministre un tel exactement ce que je pense.

J'espère ne pas donner l'impression que je suis obsédé à ce sujet. Je ne pense pas que quiconque attaque le gouvernement par de violents propos renverserait celui-ci. Le fait est que, je pense honnêtement qu'il est du devoir du gouvernement, non pas de traduire ces gens-là en justice mais de maintenir une surveillance étroite, de se tenir au courant de ce qui se passe et d'agir au besoin quand leur activité atteint des proportions telles que la violence menace de troubler l'ordre social. Je ne songe pas ici aux jeunes impétueux qui parlent de ce qu'ils feraient au gouvernement, mais aux efforts concertés de ceux qui aimeraient détruire et saper ce que nous respectons dans notre ordre social.

Nombre de ceux qui s'opposent à ceci n'ont pas recours à la violence pour s'exprimer contre l'ordre social. A mon avis, bien des gens au Canada qui semblent violents ne le sont pas; mais il en est d'autres qui se servent subrepticement de bien des institutions canadiennes pour exprimer des idées néfastes: le gouvernement doit se tenir au courant de ce qui se passe. Il ne peut le faire par la voie normale, en en faisant la demande à un juge, car aucun crime n'a été commis. Il doit le faire dans l'intérêt de la sécurité nationale. Vient un temps où nous devons faire preuve de confiance en ceux qui ont été chargés de cette responsabilité, d'exercer cette fonction.

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je désire participer au débat et exprimer en somme l'opinion d'un profane sur cette question. J'ai entendu celles de nos collègues qui ont une formation juridique et qui ont pris part au débat. J'ai écouté notamment avec intérêt le député de Broadview (M. Gilbert), le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Toutefois, je voudrais signaler quelques-unes des inquiétudes que j'entretiens au sujet de ce projet de loi.